



MAIRIE
DU
FOUSSERET

ARRÊTÉ MUNICIPAL

№ 2 0 2 4 0 8 1

Tendant à réglementer temporairement la circulation et le stationnement dans l'agglomération pendant un aménagement au n° 10 Boulevard Carolus et Magdola, de Monsieur GUITARD Laurent et Madame LETEURTRE Laurence,

Le Maire de la Commune du Fousseret,
Vu la loi N° 82-213 du 02 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu le Code Général des Collectivités Locales et notamment ses articles L 2211.1 à L 2213.6,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu le livre 1er de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu la demande en date du 06 mai 2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et des ouvriers participant au chantier il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Le stationnement et la circulation des véhicules de toutes sortes seront interdits, **BOULEVARD CAROLUS ET MAGDOLA**, sur **3 des places de parking** en face de la maison sise n° 10, du **VENDREDI 14 JUN 2024, 08 heures, au DIMANCHE 16 JUN 2024, 18 heures, selon les besoins de l'aménagement.**

Article 2 : Ces places de parking sont réservées au camion de déménagement intervenant chez Monsieur GUITARD et Madame LETEURTRE.

Article 3 : Les prescriptions sus énoncées feront l'objet d'une pré-signalisation et d'une signalisation conforme à la réglementation en vigueur à la charge du bénéficiaire.

Article 4 : Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de CAZERES,
Le Maire,
Monsieur Laurent GUITARD et Madame Laurence LETEURTRE,
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Fousseret, le 16 Mai 2024

Le Maire,

Pierre LACARRIGUE

